



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 94374

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le code de la santé publique qui prévoit, pour la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil, des dérogations en faveur de candidats justifiant d'une qualification dans le domaine sanitaire ou social et d'une expérience de l'encadrement d'un établissement ou d'un service d'accueil de jeunes enfants. L'article R. 2324-46 indique que la direction de l'établissement peut être confiée à une personne titulaire du diplôme d'État de sage-femme pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places et ceux d'une capacité supérieure à 40 places. En revanche, le texte de loi ne prévoit pour les sages-femmes aucune dérogation concernant les établissements de 21 à 40 places. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94374

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2251

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)